

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 138

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
JOURNÉE « SUPER-HÉROS »
TERRAIN DE FOOT SERGE MESONÈS
24 JUILLET 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 26 mai 2026 présentée par Madame Ambre LAPANOUZE, représentante de l'EAA « La Confluence », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de l'organisation d'une animation « Journée Super-Héros », le 24 juillet 2026,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE**Article 1 : Nature de l'autorisation**

L'EAA « La Confluence », représenté par Madame Ambre LAPANOUZE, est autorisé à occuper temporairement le domaine public en vue de l'organisation d'une animation « Journée Super-Héros ».

L'autorisation est accordée pour l'occupation du terrain de football extérieur du gymnase Serge Mesonès, situé 32 avenue de la Résistance à Auxerre, le 24 juillet 2026, selon les modalités suivantes :

- Installation : de 8h00 à 10h30 ;
- Accueil des participants et déroulement de la manifestation : de 10h30 à 17h00 ;
- Démontage des installations : de 17h00 à 19h00.

L'occupation comprend l'installation du matériel suivant :

- 15 barrières ;
- 40 chaises ;
- 1 extincteur ;
- 6 plateaux en bois sur tréteaux ;
- 4 tables ;
- 9 barnums de type Vitabri 3 m x 3 m ;
- 1 sono ;
- 4 porte-sacs.

La présence d'un food-truck est également autorisée.

L'occupation du domaine public s'effectuera conformément au plan d'implantation annexé au présent arrêté, lequel en fait partie intégrante.

Article 2 : Accès réglementé aux véhicules

L'accès à la zone de la manifestation est autorisé aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 : Remise en état

L'organisateur veillera à maintenir les lieux en bon état de propreté. À l'issue de la manifestation, les installations devront être retirées et le site remis dans son état initial. Les éventuelles dégradations seront à la charge de l'organisateur.

Article 4 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'événement, y compris les phases de montage et de démontage.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Madame Ambre LAPANOUZE, représentante de l'EAA « La Confluence »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 8 juillet 2026
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Gilles ROUVERA

Annexe au présent arrêté.

Plan d'implantation de la manifestation « Journée Super-Héros ».

Le présent plan fait partie intégrante de l'arrêté n°2026-DRRC-138.

